

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2847/2017

ATAS/11/2018

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 11 janvier 2018

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à VERNIER, représenté par le
Syndicat UNIA

recourant

contre

MUTUEL ASSURANCES SA, sise rue des Cèdres 5,
MARTIGNY

intimée

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la demande en paiement du 30 juin 2017 de Monsieur A_____, par l'intermédiaire de son conseil ;

Vu la réponse de la défenderesse ;

Vu l'audience de débats du 2 novembre 2017 ;

Attendu que le demandeur a retiré sa demande, par courrier du 22 décembre 2017, un accord ayant été trouvé ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le